

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nancy Messier

<https://www.cadre21.org/membres/4efd2fc290e55ef4436f1635>

Date d'obtention : 2020-11-20 16:48:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Suite à une information de sextage, évaluation de l'incident avec la trousse auprès de la victime et témoins (questionnaire)
2. Saisie de l'appareil qui contient les images et/ou vidéo
3. Appel au service de police
4. celui-ci fait un rapport
5. Si acte impulsif, rencontre de sensibilisation
6. Si acte malveillant, DPCP intervient. (enquête criminelle ou tribunal de la jeunesse)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les cas sont nombreux et variés. Mais que la trousse Sexto peut répondre à toutes les situations de sextage.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La saisie de l'appareil de la personne malveillante qui a en sa possession des images et/ou vidéos.

Ou la rencontre avec la victime qui ne veut pas aller de l'avant avec la dénonciation.